



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Claire RAMOS, excusée qui donne procuration à M. Jean-Michel SPANAGEL et Mme Stéphanie BOYER, excusée.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
 - le remplacement du miroir de sécurité dans le virage à la sortie de Thuisy direction Sept-Saulx pour 570 € HT;
 - le remplacement d'un souffleur à feuilles pour 577,29 € HT;
 - la décision de ressaisir le tribunal administratif pour le litige engagé en 2011 concernant les malfaçons du foyer rural. La somme en jeu est de 47 000 €. Le dossier sera suivi par le cabinet d'avocats DEVARENNE associés Grand Est de Châlons en Champagne.
- Les points 3 et 5 de l'ordre du jour sont supprimés.

Ordre du jour :

1) Bons de Noël :

Voir la proposition de la commission « Culture, Animation et Environnement » du point 4.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2) Contrat Natura 2000 pour le marais de Courmelois, site n°39 :

M. le Maire expose la demande :

Soucieuse de son patrimoine écologique, la commune de Val-de-Vesle souhaite mettre en œuvre des travaux d'entretien et de restauration sur le site Natura 2000 des marais de Courmelois en engageant un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier. Ce contrat Natura 2000 a pour objectif de préserver les habitats de mégaphorbiaies et de marais calcaires à *Cladium mariscus*.

Principales dépenses	Montant des dépenses
Débroussaillage/abattage de ligneux	33 000.00 €
Entretien par débroussaillage	36 696.00 €
TOTAL	72 696.00 €

Le contrat Natura 2000 concerne des chantiers légers d'entretien des milieux ouverts par gyro-broyage/débroussaillage pour un montant global de 72 696 € dont le détail des principaux postes est mentionné ci-dessous. Le contrat devrait débuter en 2019 et s'achever en 2021.

Ce projet sera réalisé sur les propriétés de la commune de Val-de-Vesle qui a signé en mars 2011 une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, confiant à ce dernier la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux.

Pour nous accompagner dans cette démarche, M. le Maire propose de solliciter une aide de la part du Fonds Européen de Développement Régional FEDER (50%) et une aide de l'Etat (50%).

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter des aides au titre du contrat Natura 2000 pour mener à bien ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'absence, à signer tous documents relatifs à ce dossier de demande d'aides.

3) Aire de covoiturage :

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat soutient des initiatives qui favorisent les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Dans le cadre de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et le Pays d'Eprenay se sont associés pour proposer un certain nombre d'actions dont la mise en place d'un schéma territorial des aires de covoiturage, via l'action n°35 (portée par le Parc naturel régional de la Montagne de Reims). Cette opération est cofinancée par l'Etat (80%) et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims (20%).

Cette démarche vise à développer la pratique du covoiturage à travers la constitution d'un réseau favorisant le regroupement de personnes désirant partager leur véhicule pour effectuer un trajet en commun.

TEPCV – action n°35 – signalétique parking covoiturage : l'objectif est de fournir et d'installer de la signalétique routière (aire de covoiturage) pour 40 parkings existants sur le territoire.

L'initiative du Parc naturel régional de la Montagne de Reims ne consiste pas à organiser le covoiturage mais à mettre à la disposition des collectivités potentielles les mobiliers et outils permettant de faciliter cette pratique (signalétiques réglementaires et supports de communication).

M. le Maire fait savoir qu'il projette la création d'une aire de covoiturage, pour une place, sur le parking existant Place René Viellard.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Signaux Girod, mandatée pour cette opération, en lien direct avec les municipalités et le CIP de la Marne.

Il est expressément demandé à chacune des communes bénéficiaires de faire état dans leurs documents de communication (ex : journal communal), du concours au financement de l'action du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il est également demandé de fournir au Parc naturel régional de la Montagne de Reims un exemplaire du document de communication concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le projet de création d'une aire de covoiturage pour 1 place, autorise l'entreprise Signaux Girod à réaliser les travaux de pose de signalétiques, autorise le Parc naturel régional de la Montagne de Reims à communiquer et à informer les usagers du territoire de ce nouvel emplacement, et s'engage à publier dans ses documents de communication sur l'action covoiturage en citant le cofinancement du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et à fournir un exemplaire du document au Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

4) Compte rendu de commissions :

Compte rendu de la Commission "Culture, Animation et Environnement" du mardi 13 novembre 2018 à 20h00

Membres présents: Micheline BELLOUIN, Denis MOREAU, Isabelle PERRIN, Claire RAMOS, Antoine RENAUD et Dorothee SACY

Membres excusés: Stéphanie BOYER et Fabrice HUART

1) Noël Municipal

Les personnes présentes décident de ne rien changer concernant les bons de Noël pour les anciens à partir de 70 ans ainsi que pour les employés municipaux et leurs propres enfants de moins de 16 ans (*des bons d'achat de 10 € pour les membres du personnel communal à raison de 60 € par personne vivant en couple et 40 € par personne vivant seul et des cartes cadeaux d'une valeur de 50 € par enfant*).

Ces bons sont utilisables chez les commerçants du village.

2) Règlement du foyer rural pour les Associations

Les membres de la commission élaborent un projet de règlement d'utilisation du foyer rural spécifique aux associations dans le cadre du prêt de celui-ci. (voir point 5)

Ce document, complémentaire au règlement du foyer rural donné lors de la location, serait distribué aux Présidents des Associations du village chaque année avec les documents s'y annexant (fiche de besoins matériels et fiche administrative).

Ce règlement sera soumis aux membres du Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Suite aux travaux de rénovation et d'embellissement réalisés cet été, les membres de la commission décident de revoir les tarifs de location du foyer (voir point 6).

Ce réajustement des tarifs sera proposé lors du prochain Conseil municipal.

La réunion s'achève à 21h 50

5) Avenant au règlement du Foyer rural pour les associations :

Cet avenant au règlement du Foyer rural ou charte des associations a été adopté à l'unanimité des membres présents.

CHARTRE DES ASSOCIATIONS – Commune de Val-de-Vesle

Localisation : Salle du Foyer rural – Place René Viellard – 51360 VAL DE VESLE

Capacité : Grande salle : 199 personnes debout ou 120 assises

Une soirée ou réunion provoquant des mouvements de foule telles que soirées dansantes, kermesses, expositions peut accueillir 120 personnes y compris les organisateurs et le personnel.

Préambule : L'occupation et l'utilisation du Foyer rural sont soumises aux dispositions réglementaires, objet du règlement suivant. Le Président reçoit un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un exemplaire du règlement du Foyer rural et s'engage par écrit à en respecter toutes les conditions. Les décisions d'utilisation des salles relèvent exclusivement de la compétence du Maire en tant qu'administrateur des propriétés communales.

DISPOSITIONS GENERALES

Le Foyer rural a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Val-de-Vesle.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, sous la responsabilité du Président de la dite association.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le Foyer rural par les associations de la commune sous la responsabilité du Président de la dite association.

RESERVATION

Les conditions de mise à disposition de la salle du Foyer rural sont fixées par le Conseil municipal.

Les réservations doivent être déposées en mairie après la réunion de rentrée de l'Association et au plus tard trois mois avant la manifestation.

Il conviendra d'y ajouter, en temps et en heure (dix jours avant l'évènement) la fiche relationnelle et la fiche administrative annexées à ce règlement.

Le planning annuel d'utilisation est établi puis soumis à la commission municipale « Culture, Animation et Environnement ». En cas de litige ou de désaccord, les Présidents d'association sont convoqués par cette commission. Si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission se basant sur le principe d'équité fera autorité.

Toute association est tenue de fournir une attestation d'assurance multirisque annuelle.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Le Président de l'association est le responsable de la manifestation. Il devra être présent ou être représenté nommément durant toute sa durée. Un représentant de la mairie (sous l'autorité du maire) est susceptible de passer lors de l'occupation du foyer afin de s'assurer de la présence du Président et du bon déroulement de l'évènement.

Les membres de l'association utilisatrice du Foyer rural s'engagent à prendre connaissance de son règlement, à le respecter et à le faire respecter lors de la mise à disposition de celui-ci.

Les opérations de réservation se font auprès de Madame la secrétaire de mairie.

Un constat de l'état des lieux sera fait conjointement par le représentant de la mairie et le Président de l'association.

UTILISATION DE LA SALLE

Le Président de l'association responsable de la manifestation veillera à la bonne tenue des utilisateurs de la salle. Il lui est demandé lors de l'occupation du Foyer rural de :

- avoir pris connaissance du fonctionnement du système de climatisation qui nécessite que **les portes soient fermées pour fonctionner**
- **ne pas entreposer de matériel personnel dans le local « matériel »** et de veiller à ce que les portes coupe-feu de celui-ci soient toujours fermées (des cales sont à disposition de l'utilisateur pour maintenir ces portes ouvertes lors de l'installation et du rangement du matériel)

- veiller au respect de la salle (peintures, plafonds, murs, carrelages, portes ...) et du matériel mis à disposition

La salle, la cuisine, les sanitaires et le matériel doivent être rendus nettoyés après chaque utilisation.

Les tables et les chaises devront être nettoyées et remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement.

Les abords de la salle ne sont pas inclus dans le prêt de celle-ci et ne peuvent en aucun cas être aménagés par le responsable de la manifestation.

Le nettoyage des abords est à la charge de l'utilisateur (ramassage des papiers, bouteilles, mégots...).

SANCTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de Val-de-Vesle se réserve le droit :

- de refuser le prêt de la salle à l'association
- de réclamer le montant du préjudice constaté à l'association
- d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante de cette salle.

Le Maire et par délégation, toute personne sous son autorité, sont seuls compétents pour régler tous les détails non précisés au présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil municipal de Val-de-Vesle dans sa séance du 11 décembre 2018.

Fait à VAL DE VESLE,
Le

Le Maire,
S. HIET

6) Tarification 2019 du Foyer rural :

La tarification du Foyer rural pour l'année 2019 a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

	Particuliers Foyer rural	Parc + barnums + tables et bancs
Week-end pour particulier	450 €	par journée 180 €
Week-end + 1 jour férié pour particulier	540 €	/

	Société Foyer rural
Week-end pour société	600 €
Week-end + 1 jour férié pour société	690 €

7) Cadastre solaire :

Et si ça valait le coup d'installer des panneaux solaires ? Pour aider les habitants à répondre à cette question, le Grand Reims propose le cadastre solaire, un nouvel outil numérique pour y voir plus clair avant de s'engager dans un projet photovoltaïque. Ce service offre des données fiables et n'engage à aucun achat.

Assez de soleil ou pas assez ? Pour en avoir le cœur net, il suffira d'indiquer son adresse postale afin de localiser la toiture de sa maison sur la vue aérienne proposée par l'interface. Le logiciel calculera ensuite la répartition du potentiel solaire sur le toit et la superficie sur laquelle pourrait s'étendre les panneaux photovoltaïques. Le cadastre solaire calcule également l'économie réalisée si le ménage choisit de consommer cette énergie renouvelable ou l'estimation du temps de retour sur investissement en cas de revente à EDF.

Les internautes seront renvoyés vers d'autres sites internet s'ils souhaitent avoir des renseignements sur les démarches administratives et les aides financières à l'installation de panneaux solaires. Le Grand Reims fait partie des premières collectivités au niveau national à se doter d'un tel outil, à l'image d'Annecy ou Lyon.

Site internet : <http://grand-reims.cadastre-solaire.fr/>

8) Registre Unique Electoral :

2019 marquera l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique (REU) et la disparition de la révision annuelle des listes électorales (dernière réunion prévue le 7 janvier 2019).

Si les opérations d'inscription et de radiation ne seront plus exercées par la commission administrative de révision des listes, mais par le Maire, une commission de contrôle sera créée afin d'effectuer des vérifications à posteriori.

La commission de contrôle aura deux missions, à savoir **statuer sur les recours administratifs** exercés par les électeurs intéressés et **s'assurer de la régularité de la liste électorale**. Elle aura ainsi accès à la liste des électeurs de sa commune et pourra inscrire un électeur omis ou radier un électeur indûment inscrit.

Sa composition dépendra de la taille de la commune.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, comme notre commune de Val-de-Vesle, la commission de contrôle comprendra **3 membres** :

- **un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau (à l'exception du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- **un délégué de l'administration désigné par le préfet** (la commune n'aura pas à communiquer de noms),
- **un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance** (là non plus, la commune n'aura pas à communiquer de noms).

9) Questions diverses :

M. le Maire distribue, comme chaque année, 4 invitations de chasse. MM Jean-Michel SPANAGEL et Antoine RENAUD sont chargés de les donner à 4 chasseurs de la commune.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil, les éléments suivants :

- Les travaux de la rue Claude Lopvet seront réalisés en 2019. Parallèlement, une réflexion est engagée pour la requalification du croisement de cette rue avec la rue Désiré Jacqueminet (partie pavée).
- Une subvention de 20 000 € est accordée par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la restauration du mausolée.

- Un garage à vélos a été installé par la SNCF à la gare.
- ◆ Mme Dorothee SACY lit la lettre du Chef de Cabinet du Président de la République qui répond favorablement à la demande de visite du Palais de l'Élysée par le CMEJ et les Conseillers municipaux en charge des différentes commissions (voir en fin de PV). Elle essaiera de le recontacter rapidement pour convenir d'une date. Ce sera aussi l'occasion de visiter la mairie de Paris sise à l'hôtel de ville de la capitale.
- ◆ Mme Dorothee SACY tient à faire part aux conseillers municipaux qu'après deux années passées au service de notre commune, les membres du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes ont été renouvelés le 7 décembre dernier. Ils sont 21 jeunes à vouloir s'investir (ou se réinvestir) pour leur commune. Les 4 commissions se réuniront toutes les 6 semaines environ selon les besoins et les projets en cours.

Commission Sports et Loisirs: elle se réunira le jeudi à 18h ou 18h30 avec 9 enfants et/ou jeunes inscrits. Elle est encadrée par Fabrice HUART et Serge HIET

Commission Aménagement et Environnement: elle se réunira le vendredi à 17h30 avec 20 enfants et/ou jeunes inscrits. Elle est encadrée par Micheline BELLOUIN, Dorothee SACY et Antoine RENAUD

Commission Communication: elle se réunira le mardi à 17h avec 7 enfants et/ou jeunes inscrits. Elle est encadrée par Isabelle PERRIN et Serge HIET

Commission Solidarité et Citoyenneté: elle se réunira le vendredi à 17h30 - tous les Conseillers Municipaux Enfants et Jeunes participeront aux actions de Solidarité et de Citoyenneté. Elle est encadrée par Micheline BELLOUIN, Dorothee SACY et Antoine RENAUD

Mme Dorothee SACY fait un tour de table pour savoir si d'autres conseillers adultes veulent encadrer une ou plusieurs commissions du CMEJ, mais sa demande reste vaine.

- ◆ M. Frédérique HERVOIS déplore la vitesse excessive de certains véhicules traversant le quartier de Courmelois. M. le Maire lui répond qu'hélas, malgré les radars pédagogiques, certains chauffeurs restent inconscients. Il va sensibiliser à nouveau la gendarmerie sur ce problème et demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur les moyens (comme les coussins berlinois ou autres types de ralentisseurs) que la commune pourrait mettre en place pour faire ralentir ces chauffards.
- ◆ M. Antoine RENAUD a assisté à une réunion de l'ASA (Association Syndicale Autorisée) à Verzy et informe le Conseil municipal que des travaux pour supprimer les écoulements d'eau provenant de Verzy (et qui arrivent jusqu'à l'écluse de Wez) vont commencer ; on ne devrait donc plus avoir, après ces travaux, de fossé rempli d'eau de ruissellement le long de la route départementale D34.

La séance est levée à 21h45

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Serge HIET
Maire de Val-de-Vesle
MAIRIE
16 RUE GENERAL DE GAULLE
51360 VAL DE VESLE

Paris, le 22 OCT. 2018

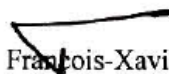
Monsieur le Maire,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous avez souhaité lui adresser et m'a confié le soin de vous répondre.

J'ai le plaisir de vous informer que j'accède à votre demande de visite du Palais de l'Elysée. Je vous invite à prendre attache avec le secrétariat du commandement militaire de la Présidence de la République, au _____, afin de définir la date et les modalités d'organisation de votre venue.

Je dois également vous préciser que, sous réserve de l'agenda du Chef de l'Etat, cette visite peut, avec de faibles préavis, être modifiée quant à son horaire ou simplement annulée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



François-Xavier LAUCH

Lettre du Chef de Cabinet du Président de la République à destination des enfants et jeunes du CMEJ